



**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL MUNICIPAL :
Urbanisme, Habitat et Environnement**

Séance du 28 Janvier 2009

SYNTHESE DES DEBATS

Présents :

Mme Catherine EDEL, M. Paul ROTH, M. Armand WIDMANN, Mme Anita VOLTZ, M. André SCHALCK, Mme Elisabeth DEHON, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. François DEBEUCKELAERE, Mme Marie SONGY, M. Marc RINGELSTEIN, M. Hugues HEINRICH, Mme Christiane OHRESSER, M. Jean-Yves HODE, MM. Richard SATTler, Yann JOVELET, Mme Christa ATIBARD, MM. Romuald SCHNELL, Matthias JABLKOWSKI, Alexandre PARMENTIER.

Absents excusés :

M. Bernard FISCHER, M. Pierre SUHR, M. Georges JEHL, M. Branko BJELOTOMIC, M. Antoine SCHAAL.

Diffusion : Tous les membres du Conseil Municipal, Chargés de Direction

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>1. Construction d'un centre périscolaire au Groupe scolaire Europe : information de la commission sur l'avancement du projet en « phase PRO »</p>	<p>M. HEINRICH demande si les aménagements des espaces verts ont fait l'objet d'amendements : les modifications ne concernent que les revêtements de sol (enrobé, grilles d'arbres).</p> <p>En conclusion à l'exposé de M. ARNOLD de TEKTON Architecture, Melle EDEL précise que l'appel d'offre s'organisera sous forme de 2 familles d'options principales : soit charpente traditionnelle / composant bois, soit chaudière gaz à condensation / chaudière bois.</p> <p>Le démarrage des travaux est prévu en mai 2009.</p>

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>2. Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER Alsace au lieu-dit « Im Thal » dans le cadre de la constitution de réserves foncières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle cadastrée section 55 n°31 d'une surface de 6,71 ares classée en nature de vigne AOC et située dans un secteur répertorié au PADD « Vergers à maintenir –Mosaïque paysagère remarquable » <p>Prix de cession : 3.834,04 €</p> <p>La Commission est appelée à se prononcer sur l'opportunité de cette opération foncière en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acceptant d'une part de réaliser l'acquisition selon les conditions et modalités présentées, - autorisant d'autre part Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété. 	<p>Mme OHRESSER questionne sur l'occupation actuelle du site et l'objectif de l'acquisition.</p> <p>Melle EDEL indique que le terrain est en friche et que son acquisition vise à la constitution d'une réserve foncière pour la protection faunistique et floristique (maintien de couloirs paysagers inscrits au PADD).</p>

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>3. Lotissement « Le Parc des Roselières – 1^{ère} tranche » - Attribution des lots d'habitat individuel :</p> <p>La Commission est appelée à se prononcer sur l'opportunité de cette opération foncière en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prenant tout d'abord acte du désistement de M. et Mme HAENSLER Dominique, sur le lot n°I/12, - prenant acte du désistement de M. YAZMIS Melih sur le lot n°I/20 et du désistement de M. SEYFRIED Michel et Mme ZERLA Silvi sur le lot n°I/24, - acceptant la cession de gré à gré du lot individuel n°I/20 au profit de M. SEYFRIED Michel et Mme ZERLA Silvi en réitérant l'ensemble des modalités de vente stipulées dans sa délibération du 17 décembre 2007 et selon le prix de référence de 26.000 € l'are, - autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'acte translatif de propriété selon les conditions générales de vente fixées au règlement. 	<p>Pas d'observation.</p>

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>4. Cession à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'activités économiques intercommunal au lieu-dit « Neuer Brunnen » :</p> <p>La commission est appelée à se prononcer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cession à la CCPSO des parcelles cadastrées section ZA n°32, 33, 34 et env. 245,36 ares prélevés sur la parcelle 35 comprise dans l'emprise du futur Parc d'Activités Economiques Intercommunal <p>Total de la surface cédée : env. 567,60 ares Prix de cession : 315 € l'are + indemnités de 5 % Total : 187.733,70 €</p>	<p>Mme OHRESSER interroge sur la position des exploitants. Melle EDEL informe que l'ensemble des exploitants des parcelles communales et privées ont signé une renonciation au droit de préemption avec indemnisation et libération des lieux.</p> <p>Mme DEHON questionne sur la présence du Hamster sur le site.</p> <p>M. JOVELET indique que le diagnostic « Hamster » fera partie des démarches préalables à conduire. Les opérations de comptage réalisées au Parc des Roselières ont confirmé l'absence du mammifère sur le côté Ouest de la RD 500.</p>

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>5. Autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'exploitation par la Cave d'Obernai - DIVINAL d'installations pour la préparation et le conditionnement de vins :</p> <p>Le dossier est soumis à l'enquête publique et comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude de l'impact des installations sur l'eau, l'air, le sous-sol, le bruit, la gestion des déchets, le trafic automobile, le paysage, l'énergie, le voisinage et la santé - une étude de danger analysant les risques associés aux éléments dangereux des installations. <p>Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement et selon les termes du courrier du Préfet de Région adressé à Monsieur le Maire le 29 Décembre 2008, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation avant le 5 Mars 2009 au plus tard.</p>	<p>Pas d'observation.</p> <p>Melle EDEL rappelle que le dossier d'enquête publique est à la disposition des élus à la Direction de l'Aménagement et des Equipements durant les horaires d'ouverture de la Mairie.</p>

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>6. Démolition d'un immeuble désaffecté situé dans l'emprise de l'emplacement réservé N°32 inscrit au P.L.U. et destiné à l'aménagement futur d'un arrêt Tram-train :</p> <p>Le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir en Septembre 2007 pour un montant de 220.000,- € net les terrains et immeubles cadastrés section 15 - parcelles 140, 79 et 80 dans la perspective de la réalisation de la future gare Tram-train Obernai-Sud.</p> <p>Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt du permis de démolir des constructions désaffectées.</p>	<p>M. RINGELSTEIN demande si une réutilisation en logement d'urgence est envisageable provisoirement.</p> <p>Melle EDEL indique que l'état du bâtiment n'est pas compatible avec une telle utilisation immédiate (des travaux de réhabilitation étant nécessaires).</p>

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>7. Avenant N° 3 au marché de maintenance et d'exploitation des chaufferies communales :</p> <p>Des installations nouvelles sont à intégrer au marché d'exploitation et de maintenance : il s'agit des équipements du Château de Hell.</p> <p>Montant annuel du marché + avenants n°01 et 02 : 30 166,59 € H.T</p> <p>Montant annuel de l'avenant n°03 : 885,00 € H.T</p> <p>Nouveau montant annuel du marché 31 051,59 € H.T variation : + 2,9%</p>	<p>Si l'avenant constitue une variation de 2,9 %, la somme des avenants dépasse 5 % du montant du marché initial.</p> <p>A ce titre, l'avenant n°3 sera soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.</p> <p>M. SATTLER informe la commission qu'il vérifiera que cette interprétation est effectivement conforme à la portée des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT relative aux délégations permanentes du Maire.</p>

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p data-bbox="92 264 628 360">8. Adhésion au groupement des autorités responsables de transport (GART) :</p> <p data-bbox="142 398 628 495">Le Groupement des Autorités Responsables de Transport a pour but :</p> <ul data-bbox="142 501 628 1010" style="list-style-type: none"> - d'assurer des échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, - d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par des déplacements, - d'être l'interprète auprès de l'Etat et de l'Union Européenne, - de développer les échanges sur les transports collectifs, avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial. <p data-bbox="142 1048 628 1211">Le montant de cette cotisation est fixé pour l'année 2009 à 0,043 € par habitant (base INSEE) et est révisé annuellement, soit 494,67 € pour l'année 2009.</p> <p data-bbox="142 1249 628 1413">L'adhésion nécessite également la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour la représentation de la collectivité aux assemblées générales</p> <p data-bbox="142 1451 647 1585">La commission est appelée à examiner le principe et les modalités d'adhésion au GART, à savoir :</p> <ul data-bbox="142 1592 647 1832" style="list-style-type: none"> - le principe d'adhésion, - l'acquittement de la cotisation annuelle, - la désignation de Monsieur le Maire en tant que titulaire et de Mlle Catherine EDEL en tant que suppléante. 	<p data-bbox="671 264 927 293">Pas d'observation.</p>

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>9. Renouvellement du contrat de délégation de transport public urbain d'Obernai : avis de la commission sur le cahier des charges techniques.</p>	<p>M. DEBEUCKELAERE questionne sur les motifs d'un renouvellement du matériel roulant. Il est rappelé que les frais actuels de maintenance et les risques de surévaluation par les candidats du coût de maintenance du matériel tendent à opter pour cette solution.</p> <p>M. DEBEUCKELAERE et Mme OHRESSER soulignent l'intérêt financier que représenterait la location d'encarts publicitaires appliqués sur le bus. Cette piste n'est pas exclue.</p> <p>M. DEBEUCKELAERE évoque la publicité sur les mobiliers urbains de type abribus et pose la question de la pertinence de l'investissement du mobilier urbain réalisé par la collectivité. Melle EDEL confirme que cette approche s'inscrit dans une réflexion d'ensemble dans le cadre du renouvellement du contrat de mobilier urbain qui sera conduit au cours de l'année 2009.</p> <p>M. RINGELSTEIN questionne sur la durée du contrat prévue sur une période de 8 ans : elle correspond à une durée d'amortissement des véhicules.</p> <p>Melle EDEL informe sur l'évolution du projet d'implantation de l'agence commerciale : suite à une réflexion récemment engagée par la SNCF et la Région Alsace et portant sur la restructuration de la gare d'OBERNAI, une relocalisation de l'agence Pass'O au sein de la gare est étudiée.</p> <p>MM. HEINRICH et HODE demandent si les véhicules restent équipés de filtres à particules. Melle EDEL confirme le respect des normes européennes en vigueur et demande que la performance environnementale des véhicules soit réaffirmée dans le cahier des charges comme une attente forte de la collectivité.</p> <p>M. HEINRICH n'adhère pas à l'analyse selon laquelle la rédaction le critère prix ne serait pas un frein à la fréquentation de Pass'O.</p> <p>M. HODE et Mme OHRESSER expriment le souhait de disposer des résultats de l'enquête qui ne figuraient pas parmi les documents adressés en vue de la séance de la Commission. Melle EDEL confirme que les analyses des questionnaires ne sont pas totalement finalisées à ce jour et qu'elles donneront lieu à une synthèse qui sera diffusée aux candidats à la DSP et pourront être transmis aux membres de la Commission.</p>